



République Française  
Département du Pas de Calais  
- :- :-

Arrondissement de Béthune  
- :- :-

**COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIERE**

- :- :-

**DELEGATION GENERALE DU MAIRE**

- :- :-

**BRADERIE**

**DIMANCHE 12 OCTOBRE 2025**

- :- :-

**DECISION DU MAIRE N° 2025-421**

- :- :-

**Le Maire de la Commune de Bruay-La-Buissière,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 10° et L. 2122-23,

**Vu** le Code de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.1 et L.2222-1 à L. 2122-5,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2020-06 en date du 5 juillet 2020, visée en sous-préfecture de Béthune le 10 juillet 2020, consentant à Monsieur Ludovic PAJOT, Maire de la Commune de Bruay-La-Buissière, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales, divers actes d'administration,

**Considérant** que la Commune de Bruay-La-Buissière a décidé dans le cadre de son calendrier de manifestations 2025 d'organiser une braderie ;

**Considérant** que cette braderie se déroulera le dimanche 12 octobre 2025, rues Henri Cadot, Arthur Lamendin, Alfred Leroy, et de la République ;

**Considérant** la nécessité pour animer cette braderie de faire appel à un groupe de musiciens et chanteur ;

**Considérant** que Carbone 80, domiciliée au 42 rue Alfred de Musset, 59130 LAMBERSART remplit les conditions d'une telle prestation, que la municipalité l'a retenue pour participer à l'animation de la braderie du dimanche 12 octobre 2025 ;

**Considérant** que la Ville a accepté de verser en contrepartie de cette prestation la somme de 900,00 € TTC ;

**D E C I D E:**

**Article 1:** La Ville de Bruay-la-Buissière, à l'occasion de la braderie du Dimanche 12 octobre 2025 a décidé de collaborer avec **Carbone 80** ;

**Article 2 :** Les relations entre la Commune de Bruay-La-Buissière et **Carbone 80**, seront formalisées par un contrat de cession de droit de représentation.  
La durée dudit contrat est de 1 journée.

**Article 3** : En contrepartie de l'animation de **Carbone 80**, la Commune de Bruay-La-Buissière lui réglera la somme de 900,00 € TTC.

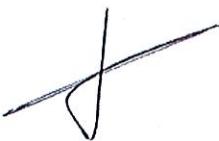
**Article 4** : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, les services financier et commerce, ainsi que Monsieur Le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

**Article 5** : La présente décision du Maire peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Téleréours citoyens, accessible depuis le site [www.telereours.fr](http://www.telereours.fr).

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Publiée et affichée conformément à l'article L.2122-29 du Code général des collectivités territoriales,  
Certifiée conforme,

A Bruay-La-Buissière,  
Certifié exécutoire,

Ludovic PAJOT  
Maire de BRUAY-LA-BUSSIÈRE  
7 oct. 2025